

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 601

présenté par

M. de Courson, M. Molac, M. Naegelen, M. Taupiac et Mme Yousouffa

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou d'opération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de cet article 10 est trop large et sans rapport direct avec l'objet de ce projet de loi. En effet, l'arbitrage entre le développement économique et l'impératif de protection de la biodiversité ne peut pas être généralisé.

Aussi, l'objet de cet amendement est de limiter ce dispositif aux seuls projets industriels, répondant ainsi à l'objectif principal de ce texte.